

## Autorisations de lancement d'appel d'offres (DIRECTIVE)

Date d'entrée en vigueur : 2015-09-09      Date de fin :

**Commentaire :** Remplace C-OG-DG-D-12-009 du 22 juin 2012.

**Service émetteur :** Direction générale , Cabinet du directeur général

**Service du signataire :** Direction générale , Cabinet du directeur général

---

Cette directive a été examinée lors du processus de refonte des encadrements en février 2016. Le contenu n'a pas été modifié.

### 1. Objectif

Cette directive précise les cas où une autorisation de lancement d'appel d'offres par le comité exécutif est requise.

### 2. Champ d'application

Cette directive s'applique à tout contrat à être octroyé par le comité exécutif, le conseil de ville ou le conseil d'agglomération.

### 3. Description

Avant de procéder au lancement d'un appel d'offres, l'autorisation préalable du comité exécutif doit être obtenue pour tout contrat visant un projet ou programme non prévu au PTI dont le règlement d'emprunt ou le financement n'est pas déjà approuvé par le comité exécutif. Un projet ou programme non prévu au PTI réfère à un projet qui n'est pas en programmation. Un projet ou programme pour lequel des budgets sont prévus au PTI aux années subsquentes n'est pas considéré comme un projet non prévu mais plutôt comme un devancement d'un projet prévu les années suivantes.

Dans tous les autres cas, il n'est pas nécessaire d'obtenir l'autorisation préalable du comité

exécutif.

#### **4. Responsable de l'élaboration, de l'implantation, du suivi et des mises à jour**

La Direction générale est responsable de l'élaboration, du suivi et des mises à jour de la présente directive. Toutes les unités administratives sont responsables d'assurer son implantation dans leurs opérations respectives.

#### **5. Responsable de l'application**

Tout gestionnaire qui désire faire octroyer un contrat par le comité exécutif, le conseil municipal ou le conseil d'agglomération est responsable d'appliquer cette directive, de l'intégrer dans ses activités, d'en assurer le contrôle et d'en rendre compte à sa ligne hiérarchique.

#### **6. Encadrement antérieur**

Remplace tout encadrement antérieur sur le sujet, notamment C-OG-DG-D-12-009 Autorisations de lancement d'appel d'offres (DIRECTIVE)

-- Signé par Alain DG MARCOUX/MONTREAL le 2015-09-09 17:20:46, en fonction de /MONTREAL.

**Signataire :**

Alain DG MARCOUX

**Date :** 2015-09-09

---

Directeur général  
Direction générale , Cabinet du  
directeur général